

## Mémo aux résidents de l'auberge de l'Université technologique d'État de Moscou "STANKIN"

1. Chaque étudiant qui a conclu un contrat de location avec l'Université dispose d'une place dans le dortoir universitaire.
2. Après son arrivée à l'auberge, l'étudiant ne peut pas se déplacer de manière indépendante dans une autre pièce ou dans un autre bloc sans le consentement de l'administration de l'auberge et la signature des documents pertinents.
3. Un laissez-passer pour le territoire de l'auberge pour les étudiants vivants est une carte d'étudiant électronique. La procédure d'obtention de la carte électronique d'un étudiant doit être précisée au Centre de coopération internationale de l'Université (bureau 0114). L'étudiant est tenu de présenter sa carte électronique lors de son entrée et de sa sortie de l'auberge. Il est interdit de transférer une carte électronique à une autre personne.
4. La base du règlement de l'étudiant dans l'auberge est le mandat. Vous pouvez obtenir une commande au Centre de coopération internationale (bureau 0114).
5. Lors de l'enregistrement initial à l'auberge, l'étudiant peut être temporairement placé dans la salle d'isolement jusqu'à ce qu'un certificat d'état de santé soit fourni par l'établissement médical.
6. L'hébergement dans une auberge est fourni aux étudiants sur une base remboursable. Le paiement de l'hébergement dans l'auberge est effectué conformément à la réception. Pour recevoir un reçu, un étudiant doit se présenter au Bureau de la comptabilité et du contrôle financier au moins 3 jours avant le début de la période de résidence payée.
7. La période de résidence d'un étudiant dans un dortoir est déterminée dans le contrat de location. À la fin de la période de validité du contrat de location, l'étudiant est obligé de prolonger la validité du contrat ou de quitter l'auberge.
8. Chaque étudiant doit observer la propreté et l'ordre dans la salle et dans le bloc, ainsi que dans les parties communes de l'auberge, éteindre les lumières, les appareils électriques et l'eau en quittant la salle, garder l'équipement et les objets personnels délivrés en bon état.
9. Chaque étudiant doit suivre les règles de sécurité incendie et les règles de vie dans une auberge, respecter ses voisins et ne pas créer de conditions qui interfèrent avec le repos et l'étude des autres résidents.
10. Il est interdit d'inviter des clients à l'auberge après 23h00 et de laisser des invités dans l'auberge pour la nuit.
11. Il est interdit de fumer dans l'auberge.
12. Il est interdit de boire de l'alcool et d'être dans l'auberge en état d'ébriété.
13. Il est interdit d'utiliser des appareils de chauffage achetés indépendamment dans l'auberge.

14. Il est interdit de faire cuire des aliments dans des locaux résidentiels. La cuisson est autorisée uniquement dans les zones désignées disponibles à chaque étage résidentiel.

15. En quittant l'auberge, l'étudiant doit restituer le matériel reçu, remettre la chambre en bon état, remettre les clés de la chambre et de l'unité au représentant de la réception de l'administration, et signer une feuille de contournement avec le directeur de l'auberge ou le représentant de la réception de l'administration. Une feuille de contournement est disponible au Centre de coopération internationale (bureau 0114). Après avoir rempli la feuille de contournement, vous devez retourner au Centre de coopération internationale.